

**16. 27) Règlement de l'ONU n° 27. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des triangles de présignalisation**

15 septembre 1972

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 septembre 1972, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 15 septembre 1972, No 4789.

ÉTAT: Parties: 45.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 835, p. 263; vol. 891, p. 189 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.26/Amend.1 et Amend.2 (texte révisé incorporant les séries 01 et 02 d'amendements), et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.26/Amend.3 (texte révisé incorporant la série 03 d'amendements); et notification dépositaire C.N.232.1992.TREATIES-32 du 11 septembre 1992 (procès-verbal concernant des modifications); vol. 2000, p. 498 et doc. TRANS/WP.29/543 (complément 1 à la série 03 d'amendements); C.N.204.2009.TREATIES-1 du 24 avril 2009 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/17 (complément 2 à la série 03 d'amendements) et C.N.758.2009.TREATIES-2 du 27 octobre 2009 (adoption); C.N.286.2010.TREATIES-1 du 16 juin 2010 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2010/15 (Corrigendum 1 à Rev.1) (modifications); C.N.164.2014.TREATIES-XI.B.16.27 du 9 avril 2014 (proposition d'amendements) et C.N.679.2014.TREATIES-XI.B.16.27 du 15 octobre 2014 (adoption); C.N.175.2017.TREATIES-XI.B.16.27 du 10 avril 2017 (Proposition d'amendements) et C.N.645.2017.TREATIES-XI.B.16.27 du 20 octobre 2017 (adoption); C.N.520.2019.TREATIES-XI.B.16.27 du 31 octobre 2019 (Amendements).¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 27²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	18 avr 2001	Luxembourg.....	29 juin 1990
Allemagne ³	4 déc 1987	Macédoine du Nord	20 juin 2002
Arménie	1 mars 2018	Malaisie	3 févr 2006
Autriche	20 sept 1978	Nigéria	18 oct 2018
Bélarus	3 mai 1995	Norvège	23 déc 1987
Belgique.....	9 mai 1973	Ouganda.....	23 août 2022
Bulgarie	22 nov 1999	Pakistan.....	24 févr 2020
Croatie	2 févr 2001	Pays-Bas (Royaume des) ⁴	15 sept 1972
Danemark.....	21 oct 1976	Philippines	3 nov 2022
Égypte.....	5 déc 2012	Pologne	14 sept 1992
Espagne.....	22 août 1974	République de Moldova.....	21 sept 2016
Estonie	24 oct 1997	République tchèque	27 mars 1995
Fédération de Russie.....	19 déc 1986	Roumanie ⁵	23 déc 1976
Finlande	19 juil 1976	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	14 nov 1973
France ⁴	15 sept 1972	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Grèce.....	18 févr 1999	Serbie	19 mars 2008
Hongrie	19 août 1976	Slovaquie	15 nov 1996
Italie	5 févr 1974	Slovénie	2 août 1994
Japon.....	31 janv 2000	Suède	15 sept 1972
Kirghizistan	1 sept 2023	Suisse.....	4 déc 1995
Lettonie.....	19 nov 1998	Türkiye.....	8 mai 2000
Lituanie.....	28 janv 2002		

Participant
Ukraine 9 août 2002

*Application du règlement,
Succession(d)*

Participant
Union européenne⁶ 23 janv 1998

*Application du règlement,
Succession(d)*

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n ° 27 à compter du 23 juin 1979.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n ° 27, lequel continuera de s'appliquer]

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁵ Date d'entrée en vigueur du Règlement n ° 27 telle qu'indiquée par la Partie contractante dans la notification d'application :

<i>Participant :</i>	<i>Date d'entrée en vigueur :</i>
Roumanie	1 mai 1977

⁶ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.